

toraux entiers. Tous ces faits ne peuvent s'expliquer que par l'existence d'une vaste combinaison de moyens adoptés pour corrompre l'électorat, et cette combinaison a opéré dans toutes les parties du pays. Or, en notre qualité de peuple qui se pique d'honneur, qui est fier de son honnêteté, qui se prétend consciencieux, religieux et moral, il incombe non seulement au Sénat, mais aux deux Chambres du parlement fédéral d'adopter une loi qui soit de nature à nous assurer des élections honnêtes. J'ajouterai que la "machine" à laquelle j'ai fait allusion n'a pas fonctionné seulement dans l'Ontario. Elle a aussi opéré dans toutes les autres provinces du Canada.

Elle a fonctionné dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, dans la province de Québec, dans l'Ontario, dans la Manitoba. Dans cette dernière province, son opération a consisté à tracer des lignes rouges, et ces lignes rouges ont rayé ou supprimé des centaines de noms d'électeurs, ce qui a privé ces électeurs du droit de vote auquel ils avaient droit. Mon savant ami a dit avec raison que des milliers d'électeurs ont été frauduleusement privés ainsi de leur droit électoral. C'est la même "machine" qui fut mise en opération durant les dernières élections de la province de Saskatchewan où les meneurs, sans tenir aucun compte des dispositions pénales de la loi, ont rempli les boîtes de scrutin de faux bulletins fabriqués par eux, et ont élu ainsi leurs candidats en dépit des dispositions de la loi statutaire. C'est aussi la même "machine" qui a opéré dans la province d'Alberta où la date fixée pour l'élection fut mise de côté; où la loi réglant la tenue des élections a été entièrement ignorée. C'est aussi la même "machine" dont on s'est servi pour introduire de faux bulletins de vote dans les boîtes de scrutin, et pour faire élire des candidats au moyen de bulletins marqués par le sous-officier rapporteur lui-même.

L'honorable M. DOMVILLE : En faisant allusion à la Nouvelle-Ecosse, l'honorable leader de la gauche veut-il parler de l'élection qui a eu lieu dans le comté de Queen en 1891 ?

L'honorable M. LOUGHEED : Je n'ai pas fait allusion à cette élection. Je veux parler de la manière dont la "machine" élec-

torale a fonctionné généralement. Je n'ai aucun doute que la "machine" n'ait opéré à l'époque et à l'endroit mentionné par mon honorable ami, et il le sait sans doute. Nous devons tous être satisfaits, que nous soyons conservateurs ou libéraux, de ce que l'état de choses que je viens d'exposer soit entré dans sa période critique, et de ce que le public ait été assez outragé pour rendre probable l'adoption d'une loi qui assurera à l'avenir le triomphe de l'honnêteté dans les élections. On a dit que les deux partis politiques étaient aussi mauvais l'un que l'autre, et j'ai été très étonné que le premier ministre, lui-même, ait osé pallier les torts et les crimes commis en alléguant le fait que les deux partis politiques étaient également coupables.

Je repousse cette assertion. J'affirme sans craindre d'être contredit—et je crois être capable de le prouver à la satisfaction même des honorables membres de la droite—que le parti conservateur ne s'est jamais cru impeccable, qu'il n'a jamais cru que ses membres étaient des puritains de l'ordre des chérubins. Mais ce parti a joué son jeu loyalement et honnêtement comparativement à la manière de procéder adoptée par le parti libéral. Le parti conservateur n'a pas fait subir à la loi électorale la centième partie des infractions commises par le parti libéral dans les diverses élections tenues dans le Canada, et voici ma preuve : Par qui les scandales électoraux sont-ils exposés aujourd'hui ? On a dit que les procès d'élection intentés dans la province de l'Ontario n'auraient pas eu lieu si cette province n'avait pas été dirigée par un gouvernement conservateur, et, au cours de ces procès, les organes de ce parti ont fait observer que tous ces procès scandaleux étaient l'œuvre du Gouvernement provincial auquel est confiée l'application de la loi criminelle. J'admets volontiers qu'il en est ainsi. Je reconnais que si la loi criminelle d'Ontario n'avait pas été administrée par le gouvernement de cette province, les scandales auxquels j'ai fait allusion n'eussent pas été exposés. Ils seraient restés dans les secrets mystérieux du parti libéral, comme l'ont été bien d'autres scandales commis antérieurement; mais, très heureusement, pour la saine morale qui doit prévaloir dans la vie publique, la loi criminelle d'Ontario a été appliquée par un gouvernement soucieux de